

Le Maire de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2213-1 et suivants),
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),
Vu l'organisation, par la commune de Châtelaudren-Plouagat du repas, de rue le 13 juillet 2023,

Considérant que le maire doit assurer, sur le territoire communal, la coordination des occupations du domaine public intéressant la voirie, sol et sous-sol des voies publiques et leurs dépendances et la sécurité des personnes,

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la manifestation « Les Dimanches de Caractère », la rue du Goelo sera interdite dans les deux sens à toute circulation

le dimanche 10 septembre 2023 de 14h à 17h

ARTICLE 2 : SECURITE ET SIGNALISATION

La commune mettra en place des barrières et des panneaux de signalisation et sera responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire ainsi que de la sécurité des piétons pendant toute la durée de l'évènement.

Une ampliation du présent arrêté devra être affichée sur les lieux.

ARTICLE 3 : Cet arrêté municipal suspend temporairement les dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHATELAUDREN-PLOUAGAT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, le SDIS, la caserne des sapeurs-pompiers de Châtelaudren – Plélo.

Fait à Châtelaudren-Plouagat, le 01/09/2023

Le Maire,

O. BOISSIERE

